L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI MATIN, 16 JUIN.

FEUILLETON.

MARCOF LE MALOUIN

PAR

ERNEST CAPENDU.

ÉPILOGUE.

MADEMOISELLE DE FOUGUERAY.

II

LE *Moniteur* DU 25 FRIMAIRE AN III.

(Suite.)

—Mon Dieu! ne te reverrai-je donc plus?

—Keinec connaît mon amour; Keinec sait que tu m'as aimé; ma présence pourrait le faire souffrir plus tard. Il ne le faut pas. Demain, après la bénédiction, je m'embarque avec Marcof, et j'irai chercher l'oubli dans les dangers. Adieu donc, Yvonne! adieu! c'est là tout ce que je voulais te dire. Sois forte maintenant: sois digne de celui qui va recevoir ta foi.

Et le jeune homme, serrant avec force la main de la jeune fille, s'élança sans oser tourner la tête, et disparut dans le jardin.

Yvonne leva les yeux vers le ciel, et refermant la fenêtre, alla s'agenouiller devant une image de la Vierge apposée dans un angle de la chambre.

Le silence régna de nouveau dans le petit jardin.

Alors du massif même qu'avait traversé Jahoua sortit un homme qui pendant toute la conversation précédente, s'était tenu blotti sans mouvement.

Cet homme était Keinec.

Depuis deux heures il guettait, pour ainsi dire, les sanglots d'Yvonne sans avoir eu le courage de se montrer.

Enfin il allait le faire, lorsque Jahoua était arrivé.

Alors il avait écouté.

Lorsque le jardin était devenu désert et silencieux, il s'était relevé doucement, ainsi que nous venons de le dire.

Il demeura un moment immobile.

Il fit ensuite quelques pas dans la direction de la fenêtre d'Yvonne, puis il s'arrêta de nouveau.

Enfin, prenant un parti décisif, il traversa le jardin, franchit le petit mur qui servait d'enclos, et gagna le bord de la mer.

Le Jean-Louis se balançait à une demi-lieue en rade.

Aucune embarcation n'était sur la grève. Keinec se déshabilla, attacha ses effets sur une planche, se jeta à la nage, et poussant la planche devant lui, il se dirigea vers le lougre.

Arrivé sous le beaupré, il saisit une amarre et grimpa lestement à bord.

Bervic veillait sur le pont.

—Où est Marcof? demanda le jeune homme en reprenant ses habits.

—Dans sa cabine, répondit le vieux marin.

—Merci.

Et Keinec s'élança dans l'entrepont.

Marcof effectivement était assis dans son hamac et paraissait absorbé dans ses rêveries.

Keinec courut à lui.

—Que veux-tu? demanda vivement le marin en remarquant la profonde altération des traits de son ami.

—Je veux qu'Yvonne soit heureuse! répondit Keinec d'une voix sourde; je veux que tu m'aides à assurer son bonheur, et je vais te dire ce qu'il faut que tu fasses.

II.

LE MARIAGE.

A l'aube naissante du jour, Julie et Marie-Augustine vinrent frapper à la porte d'Yvonne.

Les deux femmes voulaient parer de leurs mains la jeune fille.

Chacune lui apportait un souvenir d'amitié et un témoignage d'affection.

Yvonne souriante, la pauvre enfant avait séché ses larmes. Yvonne écoutait avec une respectueuse reconnaissance les douces paroles murmurées à son oreille.

Julie surtout, la sainte créature qui, mieux que personne, comprenait l'abnégation de soi-même, Julie, qui avait deviné depuis long temps ce qui se passait dans le cœur de la jeune fille, lui prodiguait les mots les plus affectueux.

A sept heures et demie Yvonne était prête.

Le mariage devait avoir lieu à huit.

Yvonne voulut aller saluer le marquis.

Les trois femmes croyaient Keinec et Marcof auprès de Philippe.

Elles n'y trouvèrent que Jahoua qui, paré de ses plus beaux habits, devait servir de témoin à la jeune fille.

—Keinec n'est-il donc pas ici? demanda Julie avec étonnement.

—Non, répondit Philippe; il se prépare sans doute. Il aura passé la nuit à bord du *Jean-Louis*, et Marcof va nous le ramener.

—Nous allons sans doute voir les embarcations du lougre, ajouta Jahoua en s'approchant de la fenêtre qu'il ouvrit.

Le fermier poussa un cri étouffé. Puis il passa la main sur ses yeux et regarda encore.

—Mon Dieu! dit-il.

—Qu'est-ce donc? s'écria Julie effrayée en accourant près de lui.

—*Le Jean-Louis* n'est plus au mouillage.

—Impossible! s'écria Philippe en s'élançant à son tour.

—Mon Dieu! qu'est-ce que cela veut dire? murmura Yvonne en pâlissant.

La rade est une! fit le marquis avec stupeur.

En ce moment on ouvrit la porte du salon et un domestique entra.

—Que voulez-vous? demanda Philippe en voyant le valet s'avancer vers lui.

—C'est une lettre, monseigneur, que le commandant m'a dit de vous remettre.

—Marcof?

—Oui, monseigneur.

—Et quand vous a-t-il donné cette lettre?

—Ce matin à quatre heures.

—Pourquoi ne pas me l'avoir remise plus tôt?

—Parce que le commandant m'avait ordonné expressément de ne la remettre à monseigneur qu'au moment de la célébration du mariage, et huit viennent seulement de sonner.

Philippe prit la lettre, fit un signe, et le valet sortit.

Tous attendaient avec anxiété.

Le marquis brisa le cachet d'une main tremblante.

Puis sa physionomie si noble s'illumina et tendant le papier à Julie:

—Lisez, dit-il, je me sens trop ému.

Julie parcourut la lettre; et faisant un doux geste de la main:

"Cher frère, lut-elle, au moment où tu recevras ces lignes, le *Jean-Louis* sera en plein détroit.

"Il met le cap sur la France.

"Keinec est à bord.

"Le brave gars a voulu jusqu'à la fin se sacrifier au bonheur de celle qu'il aime.

"Sa volonté expresse est qu'Yvonne épouse Jahoua ce matin même.

"Il l'ordonne au nom de son propre bonheur.

"Keinec a voulu se tuer cette nuit.

"Maintenant il est calme, et ce calme vient de la certitude où il est que sa volonté sera accomplie.

"Je lui en ai engagé ma parole.

"Que Jahoua et Yvonne obéissent et ne l'oublient pas.

"Pour moi, mon frère, je vais où tu sais: servir mon pays, et combattre les ennemis de la France.

"A bientôt, si j'en crois mes pressentiments secrets.

"Soyez heureux tous; et quand le vent mugira, quand la tempête grondera, priez quelquefois pour les marins.

"Au revoir, frère; au revoir à tous ceux que j'aime.

"MARCOF."

Julie s'arrêta.

Des larmes étaient dans tous les yeux.

Yvonne sanglotait et n'osait pas regarder Jahoua.

Philippe s'avança lentement vers eux.

—Enfants, leur dit-il d'une voix grave; enfants, vous avez entendu! Vous n'avez pas le droit de refuser. Keinec l'ordonne. Le prêtre vous attend au pied des autels, venez; et nous prierons le Seigneur pour qu'il envoie l'oubli à l'un, le bonheur aux autres, le calme et le repos à tous.

A neuf heures les cloches de la chapelle sonnaient à toutes volées pendant la bénédiction nuptiale.

Yvonne et Jahoua, courbés religieusement devant l'autel, échangeaient leur foi en présence du marquis, de Julie, de mademoiselle de Fougueray et du vieux Jocelyn.

A l'instant où le prêtre officiant élevait, en s'agenouillant, le divin calice, un navire doublait la pointe de l'arifa et longeait les côtes du Maroc.

Ce navire naviguant sous le pavillon de la vieille monarchie française: c'était le lougre le *Jean-Louis*.

Deux hommes, à l'arrière, laissaient errer leurs regards sur l'azur de la mer.

—Keinec, disait l'un, jadis je t'avais proposé de devenir mon second; aujourd'hui tu me le demandes, la moitié de ce que j'ai t'appartient.

—Tu as perdu ta fiancée, mais tu as retrouvé un père.

—Viens dans mes bras, enfant, et sois fort, car ton cœur est grand!

—Le passé porte le voile des veuves, l'avenir celui des vierges.

—Derrière nous les souvenirs, devant nous l'immensité de l'espérance.

—La main de Dieu sait mettre un baume sur chaque blessure!

—Espère et regarde en avant!

FIN DE L'ÉPILOGUE.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 15 juin 1871.

Le marché monétaire est encore calme et facile. La demande d'escomptes est modérée et les fonds disponibles sont abondants pour les bons billets. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de — à 8 par an.

$7,000 en un billet hypothécaire de $7000, premier ordre, à deux ans, avec privilége de vendeur, a passé à 8 et $6,000 dito, à un an, à 8 1/2.

L'or a ouvert à 112 3/8 à 112 5/8 contre 112 1/4 à New York, et, après de faibles transactions par suite de la rareté, a fermé à 112 3/4 à 113 contre 112 5/8 à New York. Les transactions comprennent $5000 et $25,000 (la seconde somme vendue par le gouvernement) à 112 1/2, $3000, $5000 et $3100 à 112 5/8, $1800 et $3000 à 112 3/4.—Une petite somme en demi-piastres américaines a changé de mains à 109 1/2. Nous cotons les demi-piastres américaines à 109 à 110 1/2 et les piastres mexicaines à 3 1/4 à 3 3/4 de prime sur l'or.

Le change américain a baissé avec l'or et les traites Sterling dans Wall Street. La baisse était, à la clôture, de 8/8 pour cent. Les opérations de Sterling ne s'élèvent qu'à 17,000 livres, dont 3000 connaissement et 4000 clear à 123, 5000 à 123 1/8, 6000, à vue, à 123 5/8 et 3000 de banque à 124. On n'a pas annoncé de ventes de francs. Nous cotons maintenant à 122 1/8 à 123 5/8 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 124 1/4 le change de banque.

Il y a eu peu de change américain. Les cours ont haussé. Toutes les banques ont porté le taux de remises pour New-York à 3/8 de prime. On a vendu $4,500, $40,000 et $60,000, en change de commerce, à vue, sur New-York, à 3/16 de prime, $20,000 en change de commerce, $20,000, $20,000, $10,000 et $45,000 de banque à [illegible].

[illegible] actions de la Compagnie [illegible] de la Louisiane [illegible] à 73; 50 (nouvelles) de la Compagnie Pneumatique à $6, 40 à $6 50 (prix très pleins) et 50 des Abattoirs à $29 25; 50 de la Compagnie de Levées à $10 et $10 25 (deux prix extrêmes).

On n'a pas annoncé [illegible] $600 de mandats de la police métropolitaine ont changé de mains à 93, $1500 à 94, $750 à 94 1/4; plusieurs centaines de piastres de mandats de l'Etat à 69 1/2 et $10,000 à 68 3/4.

Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes de billets de la ville.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 1 juin 1870.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 1800 balles, prises à des prix plus irréguliers, les plus bas grades ayant été négligés et plus faciles et les meilleures qualités plus raides. Nous modifions nos cotes en conséquence.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	11½ à 12½	
Ordinary	13½ à 14½	14—
Good ordinary	16½ à 17½	16½
Low middling	18½ à 19—	19—
Middling	19½ à 19¾	19¾
Strict middl.	19¾ à 20—	
Good middling	nominal	nominal.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal		20696
Arriv. dep. le dern. état		2223
Arrivé précédemment	1456818	1459041
		1479737
Expédié aujourd'hui	4166	
" précédemment	1410115	
Brulé le 25 déc	669	1414950
Stock en mains et à bord		64787
Stock même temps l'an dern.		80620

Recettes, proprement dites, depuis hier soir 2210 balles, contre 337 jeudi dernier et 1205 l'an dernier, faisant un total depuis vendredi soir de 5551 balles, contre 5927 durant le même laps de temps la semaine dernière et 5580 l'an dernier et depuis le 31 août 1374467 balles contre 1106861 l'an dernier.

FRET—Le fret étranger n'a pas changé. Dans le cabotage le taux des vapeurs est plus raide. Cotes: Coton pour Liverpool 5/8d, pour le Havre, sur voiliers, ⅝ c. pour Brême sur voiliers nominal, pour N Y. et Philadelphie, sur vapeurs ¾ c, tabac pr Liverpool et Brême, sur voiliers 30 à 32 s 6d pour Londres sur voiliers 35 s le bt.

SUCRE—Reçu aujourd'hui 41 boucauts. Le marché est calme et depuis quelques jours il ne s'y est fait aucune vente. Partant, nous sommes forcés d'omettre nos cotes.

MELASSE—Reçu aujourd'hui 104 barils de mélasse. La marchandise a été vendue comme suit: mélasse sur plantation 42 à 45 c. La recuite des raffineries est cotée à 35 à 65 c le gallon.

FARINE—Le marché est calme et les prix ont baissé. La superfine est actuellement cotée à $5 62½, la double extra $6 25, la triple extra $6 35 à 6 50, l'extra de choix $6 75 à 7 50 le baril. Vente d'environ 1500 barils dont 75, 100 et 100 de double extra à $6 25, 50 de triple extra à $6 37½, 100, 100 et 200 do à $6 50, 100 de bonne triple extra à $6 75, 100 do à $6 90, 100 d'extra de choix à $7 25, 50 do à $7 50 le baril.

MAIS—Stock faible et bonne demande.—Vente aujourd'hui de 5500 sacs, dont 1000 de blanc mélangé, de jaune et de jaune mélangé à 73 c, 300 de jaune de choix, 500 de blanc à 75 c le boisseau.

AVOINE—Stock faible et bonne demande—vente aujourd'hui de 1000 sacs, dont 133 d'ordinaire de St Louis à 60 c, 300 de prime de St Louis, à 62 c, et 500 de Galena à 63 c le boisseau.

SON—Stock rond et demande limitée.—Vente aujourd'hui de 200 et 375 sacs à $1 25, et de 220 de choix à $1 27½ les cent livres.

FOIN—Stock faible et demande limitée. Le prime de l'Ouest se vend au commerce à 24 à 25 c, choix 26 à 27 c la livre.

PORC—Calme. Le mess est tenu à $17 25, et les acheteurs en offrent $17. Le détail se fait à $17 50 le baril.

BACON—Calme et inanimé. Les épaules sont tenues à 7¼ c. les clear ribbed 9¼ c, les côtés désossés 10 c, les jambons curés au sucre 14¾ à 15¾ c. la livre. Vente de 10 tierçons de jambons curés au sucre à 15 c la livre.

SAINDOUX—Calme, mais ferme à 10¾ à 11 c pour l'article en tierçons et 11¼ à 11¾ c pour l'article en barillets.

BREAKFAST BACON—Vente de 25 caisses de bacon de choix de l'Ouest à 11 c la livre.

VIANDE SALÉE A SEC—Stock faible et bonne demande à 6¾ à 6¾ c pour les épaules.

SEL—Le marché au sel est fort calme aujourd'hui et les marchands demandaient en ce moment $1 10 à 1 15 pr le grs de Liverpool et $1 50 à $1 60 pour le fin; quand de forts lots sont pris en entrepôts par des bateaux une déduction est faite pour le drayage. Le sel des Iles Turques est tenu à 40 cts le boisseau.

WHISKY—Continue à être calme. Rectifié 90 à 95 c le gal., selon la preuve. Bourbon $1 à 125 pour le patenté et $1 35 à $5 pr le pur.

SUCRES-MELASSES.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés Sucre en morceaux et sucre en poudre.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP "Golden syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orleans, Louisiana et Chalmette.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES CLARIFIÉS—Blancs et jaunes, de différentes qualités.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucres d'habitations.
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES DE CUBA—En caisses et en boucauts
A. THOMSON & CO.,
No 48 de la rue Tchoupitoulas.

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment les célèbres marques qu'ils vendent en lots au gré des acheteurs.

MAGNOLIA de S. N. PIKE, "White Wheat."
ROSE CÉLÈBRE, "Ohio Belle."

Également—Un fort stock de WHISKIES BOURBON et RYE (seigle) purs, du Kentucky et de la Pennsylvanie.

DEVAN, MASON & CO.,
Aux Nos 111 et 113 de la rue Poydras,

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour le Feutre Toits, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS, (Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, feutre inodore, feutre à crin, &c., &c. Fabrique de feutre, de Lagan, à Belfast, et No 22 et 23½, Billiter Street, London.

Cette nouvelle préparation est enduite, et on peut la poser sur le toit de suite. L'application en est facile et il se passe beaucoup de temps avant que les réparations deviennent nécessaires. Elle est plus durable que certaines ardoises et remplace avantageusement le fer et le zinc. Elle a une surface ardoisienne qui la met à l'épreuve du feu. Le soleil ne la fait pas fondre. Sa beauté et la facilité avec laquelle on la pose l'a fait préférer, dans les Indes et les autres colonies, à toutes les préparations de ce genre. N'étant pas lourde et se transportant aisément, elle est précieuse pour les fermiers qui habitent des districts éloignés. Si l'on en veut faire usage mot entièrement, on peut l'enlever puis la poser sur une autre construction. Elle remplace l'asphalte ordinaire sur les terrasses, les planchers de bureaux, &c. Elle prévient l'humidité, chasse la vermine et égalise la température. Sa largeur est de trente-deux pouces et elle est en rouleaux de vingt-cinq yardes.

A vendre par
J. G. LINGHAM & Co, agents,
Au No 7 de la rue Carondelet

Bureaux de la Succursale en Louisiane

DE LA COMPAGNIE

MOUND CITY
D'Assurance Mutuelle de la Vie,

A ST-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:

JAMES B. EADS, Président.
A. M. BRITTON, Vice-Président.
S. W. LOMAX, secrétaire.
C. G. M. HATTON, Agent général.

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE, Agence, No 33 de la rue Carondelet, Nile-Orléans.

OFFICIERS:

F. H. HATCH, Président.
E. T. MERRICK, Vice-Président.
B. B. SIMMES, Sec. et Agent d'Etat

MÉDECINS SURVEILLANT:

J. M. FOLWELL, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:

E. T. Merrick,	C. H. Mouton,
James Jackson,	Robert Hare,
J. A. Wiltz,	Thos. Fitzwilliam,
F. A. Hatch,	Octave Voorhies,
	B. B. Simmes.

☞ Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance de la vie.

SUCRE ET MELASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie Star de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

Sucre de la Louisiane—Golden Syrups, Mélasse raffinée—Mélasse de la Louisiane, recuite.—Marques supérieures toujours en magasin. Nos. 24 et 26 de la rue Fulton—Nos. [illegible]

GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nile-Orléans.

PAR suite de la demande toujours croissante de ma bière et de mes ALE, j'ai placé, pour la commodité de mes pratiques et des familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Bureau de la Bourse, à côté des bureaux de MM. [illegible] [illegible]

Théâtre St.-Charles.

VENDREDI, 16 JUIN 1871.
REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE
DONNÉE AU
Bénéfice des Victimes de l'Inondation.

LA PAMILONE.

Comédie en trois actes, par [illegible]
[illegible] HONGROIS!—[illegible]
LA CRACOVIENNE!—[illegible] Kelt.
LA ROSA!—Miles Kelt et Thereas.

PRIX DES PLACES—Stalles Circle et Parquet, $1. Secondes pour le public, 50 cents. Troisièmes pour le public, 25 cents.

☞ On peut se procurer des billets pour cette représentation tous les jours au Contrôle du Théâtre, de 10 heures A. M. à 2 P. M.

[illegible] commencera à 8 1/2 heures précises. 13 juin

Avis.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nile-Orléans, 13 juin 1871.

LES Directeurs ont adopté, le 10 du courant, les résolutions suivantes:

"Il est résolu que les actionnaires de cette Banque sont convoqués sur la question de savoir si cette banque sera changée en banque nationale et qu'il en soit donné avis aux actionnaires."

Les actionnaires sont, par les présentes, informés qu'un livre est ouvert au local de la Banque, conformément à la susdite résolution, pour l'inscription des votes.

Par ordre des Directeurs.
CH. JUMONVILLE, Caissier.

TEUTONIA
Compagnie d'Assurance de la Nile-Orléans.

Le Bureau provisoire est au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital........$1,000,000
Souscrit........700,000

A. EIMER BADER, Président.
CH. ENGSTFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Directeurs:

A. Eimer Bader,	M. Frank,
W. B. Schmidt,	W. Davis,
Louis Schneider,	Th. Lilienthal,
J. M. Schwartz,	Frank Roder,
F. Rickert,	Hermann Kicke,
Ch. Engstfeld,	C. H. Miller,
Jacob Hassinger,	H. Pohlmann,
G. L. L. Mayer,	X. Weissenbach,
S. L. Naalts,	V. A. Baumgardten,
Louis Schwartz,	Joseph Keller,
H. Sieg,	Isaac Scherck,
H. R. Gogreve.	E. F. Del Bondio.

Avis aux Contribuables de la Ville.

DÉPARTEMENT DES FINANCES.
HÔTEL DE VILLE.
Nile-Orléans, 3 juin 1871.

LES Contribuables de la ville de la Nile-Orléans sont, par les présentes, avertis que les comptes de taxes de 1870, amendés conformément à la décision de la Cour Suprême, sont maintenant prêts et seront livrés à ce bureau.

Ceux que cela concerne agiront dans leur intérêt en s'acquittant sans retard

JOHN S. WALTON,
Administrateur des Finances.

Banque Crescent City.

Nile-Orléans, 7 juin 1871.

CONFORMÉMENT à l'article premier de l'amendement de la charte de cette Banque, avis est donné aux actionnaires de venir échanger, au local de la banque, leurs certificats d'actions actuels contre ceux de cent piastres, et à partir de cette date, il ne sera fait de transferts qu'en certificats de la susdite dénomination.

CHS. FAURIE, Jr., Caissier.

AVIS.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 2 juin 1871.

COMME le capital de cette BANQUE a été réduit à un million de piastres et qu'il existe un excédant qui doit être distribué,

Il est résolu de rembourser aux actionnaires, au comptant, à partir de cette date, sur livraison des anciens certificats, cinq piastres par action de cent piastres du capital actuel.

CH. JUMONVILLE, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nile-Orléans, 2 juin 1871

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis," approuvé le 3 juin 1864, je publie le certificat d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor.
Bureaux du Contrôleur du Currency.

Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nile-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été dûment organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de la dite monnaie," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions avant de commencer les opérations de banque, en vertu du dit acte.

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nile-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD,
Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nile-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle-Orléans commencera ses opérations le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company.

Nile-Orléans, 30 mai 1871.

COMME il y a raison de croire que des personnes abattent des animaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations de nature à prouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende qui pourra être payée par la ou les personnes ainsi en contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense. Par ordre du Président.

D. E. SCRUGGS, Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie Atlantique d'Assurance.

Au No 30 de la rue du Camp.

Nile-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 juin prochain, à 10 heures du matin à 1 heure de l'après midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER, Vice Président.

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)

Nile-Orléans, 23 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nile-Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé 16 mars 1870, le quel étend la charte de la Banque et autorise une réduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les actionnaires sont dûment avisés d'avoir à retourner à la Banque les certificats d'actions qui sont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats puissent être émis. A dater du 27 courant il ne sera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil,
CH. JUMONVILLE, Caissier.

SAISON D'ETE
Vêtements à bon marché.

LEON GODCHAUX,

81 ET 83....RUE DU CANAL....81 ET 83

Et Nos 213, 215 et 217, rue de la Vieille Levée.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS,

LINGE DE DESSOUS,

CHAPEAUX.

Un assortiment considérable et des mieux choisis,

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS.

De grandes améliorations ont été faites dans notre manufacture qui est à même de fournir aujourd'hui des vêtements confectionnés dont l'élégance de la coupe et la solidité du travail ne le cèdent en rien à ceux fournis par les premiers tailleurs.

NOTA BENE—Nous n'employons dans nos ateliers que d'excellents ouvriers, et nos coupeurs sont tous de premier ordre.

Musique. Pianos.

GRAND RABAIS.

M. ELIE,

16............RUE ROYALE............16

A toujours en magasin un grand assortiment de pianos des meilleurs facteurs français, Pleyel et autres, d'instruments de musique, cordes, etc., ainsi qu'un grand choix de musique. Accord et réparation de pianos

Prix très réduits

Pianos, Pianos,

—ET—

Instruments de Musique.

CHARPAUX & LOUBERE,

9 ------Rue Royale------ 9

IMPORTATEURS DE PIANOS des plus célèbres manufactures de France et des Etats-Unis, tels que:

FAIVRE, JELMINI, BORD,

avec leur système en fer, perfectionné et indispensable pour la bonne tenue de l'accord.

PLEYEL, ERARD, HERZ, HAZELTON, CALENBERG et VAUPEL, etc., etc.

Grand assortiment de partitions, d'airs d'Opéras détachés, de musique pour piano, violon, flûte, et autres instruments, à méthodes, etc., etc.

Leur stock déjà complet vient d'être récemment augmenté d'un grand choix de nouveautés et de musique classique et religieuse, ainsi que d'un grand assortiment d'instruments à vent, à cordes, etc., etc., des premières fabriques de Paris.

Le tout offert à des prix excessivement réduits.

G. W. DUNBAR & SON,

10, 12 et 14....RUE ST-LOUIS....10, 12 et 14

NOUVELLE-ORLÉANS,

IMPORTATEURS ET MARCHANDS

de toute espèce de

LIQUEURS FRANÇAISES,

ANISETTE, CURAÇAO, MARASCHINO,

FIGUES DE LA LOUISIANE.

FABRICANTS DE SIROPS DE FRUITS, Qui ont remporté les prix.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS de la Nouvelle-Orléans,

No. 104 DE LA RUE DU CANAL.

[illegible] ÉTAT ANNUEL

CONFORMÉMENT [illegible]

Primes non expirées de l'année précédente:		
Sur risques d'incendie	$757,672 62	
Sur risques de mer	168,638 51	
Sur risques de rivières	236,320 36	
[illegible]		[illegible]
Moins les primes non expirées		[illegible]
Montant net des primes le 31 mai 1871		$675,645 64
Pertes payées—		
Sur risques d'incendie	$480,785 37	
Sur risques de mer	28,587 27	
Sur risques de rivières	72,761 48	
	$571,813 27	
Taxes	40,357 71	
Réassurances et primes remboursées	38,854 87	
	$646,584 26	
A déduire: intérêts moins dépenses	38,399 76	608,185 60
Bénéfice		262,856 94

L'actif de la Compagnie est comme suit:

[illegible]

Total de l'actif	$1,465,189 57
En moins—intérêt non réclamé et intérêt payable en juillet prochain, sur tous les scrips (non encore payés) de la Compagnie	$78,745 90
Émissions de scrips pour les années 1863, 1869, et 1866, payables en juillet	179,880 00
Primes non encore expirées 31 mai 1871	382,422 00 — 461,057 90
	$1,004,131 67

Le tableau qui précède est une copie exacte faite des livres de la Compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé pardevant moi, ce 2 juin 1871.

JOSEPH CUVILLIER, Notaire Public.

Le 8 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende scrip de TRENTE POUR CENT sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1871, dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier jour d'août prochain.—Il a été résolu, en outre, de payer, à partir du deuxième lundi de juillet prochain, les scrips des années 1863, 1864, 1865 et six pour cent sur tout le scrip non encore payé de la Compagnie.

—DIRECTEURS—

P. Fourchy,	D. McCoard,
L. F. Générès,	S. Z. Relf,
D. A. Chaffraix,	J. J. Fernandes,
P. Maspero,	M. Puig,
P. S. Wiltz.	Jos. Hoy.

Chas. Lafitte. 4 juin—1 an

CINQUIÈME ETAT ANNUEL
DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE

FACTORS & TRADERS,

37............Rue Carondelet............37

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

Sur les risques d'incendie	$205,346 98	
Sur les risques de rivières	283,761 15	
Sur les risques de mer	50,894 26	
		$540,014 35
En moins, primes sur risques non expirés le 30 avril 1871	64,127 00	
Primes remboursées	4,282 71	— 68,419 71
Montant net des primes		$471,594 64
Pertes payées, savoir:		
Sur les risques de feu	84,686 39	
Sur les risques de rivières	105,001 69	
Sur les risques de mer	18,084 25 — 207,834 33	
Réassurances	13,221 45	
Rendu pour escompte	7,641 20	
Taxes payées	10,223 91	
Dépenses générales	27,918 26	
Moins les épargnes et les frais de polices	11,710 78	26,367 47 — 265,115 44
Balance		206,479 [illegible]
A ajouter, escompte et intérêt reçus	65,091 45	
En moins, premier intérêt semestriel sur le capital payé, et le second du maintenant	61,854 13 — 3,136 52	
Profits nets		209,615 71

La Compagnie a maintenant l'actif suivant:

Billets d'actions pour le capital, souscriptions nouvelles	16,330 00
Prêts sur demandes garanties par nantissement	64,868 [illegible]
Argent comptant	373,290 20 — 438,161 13
Primes en voie de collection	16,119 24
Billets à recevoir, prêts sur nantissement	313,698 75
Billets à recevoir à courte échéance	37,860 70
Actions de banque et autres	126,787 20
Bonds de ville et autres, act.	19,364 25
Actions des chemins de fer de ville	37,375 00
Bonds de la Grand Loge maçonnique de la Louisiane	5,000 00
Bonds de la Salle de l'Association des Odd Fellows	5,000 00
Bonds de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins israélites	2,000 00
	1,045,[illegible] 57

L'état de situation ci-dessus est une copie authentique et correcte des livres de la Compagnie

HARMON DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé devant moi, ce 2ième jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting spécial du Conseil de Direction, tenu ce jour, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, libre de toute Taxe du Gouvernement, un second intérêt semestriel de CINQ pour cent, jusqu'au 30 avril 1871, faisant dix pour cent par an, sur le montant du capital payé, et un DIVIDENDE EN ARGENT DE CINQUANTE pour cent aux actionnaires, sur le montant ($413,016 53) des primes gagnées, dans la proportion de leurs parts individuelles.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

Moses Greenwood,	H. Freilsen,
W. A. Johnson,	E. W. Rodd,
John I. Noble,	W. S. Pike,
John Chaffe,	H. W. Farley,
Marshall J. Smith,	A. A. Yates,
Richard Milliken,	John I. Adams,
Samuel E. Moore,	Isaac Scherck,
J. J. Warren,	R. M. Walmsley,
Simon Bloch,	M. Musson,
R. T. Buckner,	Wm. Morrison,
Perry Nugent,	A. Brittin,
Samuel Friedlander,	J. T. Pace,
	Jos. W. Carroll.

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nile-Orléans, 19 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871:

Primes d'incendie, dans l'année	$168,872 50	
Primes de mer, dans l'année	79,196 62	
Primes de rivières	222,613 88	$473,382 00
Montant des primes, pour les réassurances et les primes remboursées		$460,010 60
Pertes payées et estimées comme suit:		
Sur risques d'incendie	$45,799 95	
Sur risques de mer	19,196 09	
Sur risques de rivières	72,639 45—$137,634 49	
Taxes payées et estimées	43,419 21	
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêt, compte, etc., escompte en moins, &c.	50,103 53—$231,157 23	
Laissant un bénéfice net de		$168,853 [illegible]

L'ACTIF de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir	$24,380 11
Prêts sur bonds et hypothèque	91,146 84 — $115,582 44
Prêts sur actions, sur demande	$286,716 86
En caisse	119,095 77 — $405,812 43
Propriétés foncières	$ 75,000 00
Bonds de la ville, actions de banques et autres	228,745 00
Primes en voie de recouvrement	82,372 65
	$908,662 52

La Compagnie possède les valeurs suivantes, qui sont suspendues:

Billets, actions et bonds	$262,365 [illegible]
Scrip forfait	9,904 79
Intérêt de scrip, en moins	53,490 52

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLÉANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé pardevant moi, ce 19 mai 1871.
W. V. EVANS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et de payer, comptant, CINQUANTE POUR CENT de l'émission de 1860, aux porteurs légaux, à partir du premier lundi de juin prochain.

Ils ont également déclaré un dividende—scrip de CINQUANTE POUR CENT sur le montant net des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain—libres de la taxe du gouvernement.

—DIRECTEURS—

THOS. A. ADAMS, Président.
SAML. B. NEWMAN, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

C. T. Buddecke,	J. J. Garrard,
Saml. B. Newman,	R. H. Summers,
John Phelps,	B. Newgass,
S. H. Kennedy,	P. N. Strong,
O. F. Peker,	Victor Meyer
A. G. Ober,	Jos. Bowling.
	A. Thomson.

C. F. HOLLE & CO.,

Négociants Commissionnaires ET APPROVISIONNEURS,

Marchands de [illegible], Vins et Liqueurs.

—Egalement—

Agents pour la vente de la célèbre

Lager Beer de Cincinnati.

61......Rue des Magasins......61

Ils font des avances libérales sur les consignations.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 27 août 1868.

CHAS. T. HOWARD............Président

Loterie de Numéros (Simple).

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

20,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT..............$50,000

CLASSE H.

Tirage le SAMEDI, 17 juin 1871, à la Nile-Orléans.
HOWARD, SIMMONS & Co..........Contracteurs

—PLAN—

20,000 billets—Prix du billet: $20 [illegible]

[illegible]

Billets entiers: $20—coupons en proportion.
Lots payables en plein, sans déduction.
Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nile-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

PRÉPARATION D'AYER,

—QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâlis ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruits, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de le salir, la préparation connue sous le nom de "VIGOR" le tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on n'en veut que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et parfume la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
Lowell, Mass.

Prix............$1 00.

ETAT DE LA LOUISIANE,

VILLE DE LA NELLE-ORLEANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-et-unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, pardevant moi, Robert J. Ker, notaire public dûment [illegible] pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible], se sont présentés Messieurs J. F. Griffing, Anatole A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation [illegible] des lois de l'Etat qui pourvoient à l'organisation de corporations [illegible], ils ont arrêté qu'ils se forment en corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent:

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (Association de Construction de la Nouvelle-Orléans); son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau; et sous ce nom de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat de la Louisiane, de les subdiviser pour bâtir dessus, et les améliorer en manière à en faire des demeures pour les personnes devenir les propriétaires; les mettre en vente [illegible] et de leur donner [illegible] facilités de [illegible].

ARTICLE TROISIEME.

La dite compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et d'exercer d'autres pouvoirs [illegible] par le Bureau des Directeurs [illegible].

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres divisés en actions de cinquante piastres. L'assessement sur les actions souscrit, ne devra jamais excéder deux pour cent [illegible].

ARTICLE CINQUIEME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIEME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra chaque élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances quelconques qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIEME.

Les personnes dont les noms suivent constitueront le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1871 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et aient été installés, savoir:

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenton, E. A. Lisoval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIEME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentation.

ARTICLE NEUVIEME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par un assemblée de actionnaires, lesquels seront revêtus de tous pouvoirs de la corporation et seront responsables pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIEME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres de Revenu Intérieur exigés par la loi ont été apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nile-Orléans, le jour et l'an susdits, en présence de MM. Aimé J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGENTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
AIMÉ J. KER,
F. D. SEGHERS.

ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, enregistreur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que la susdite Charte a été enregistrée, aujourd'hui, à mon bureau, et inscrite dans le livre des [illegible], folios [illegible].

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.
(Signé) C. DARCANTEL, Député.
Pour copie conforme—Nile-Orléans, [illegible] mai 1871.
ROBERT J. KER, Notaire Public.

AVIS.—Les livres de souscription aux actions de cette Société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 116 de la rue Gravier, et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire [illegible].

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Bienville et Peters,
(ci-devant rue de la Vieille Levée).

W. I. J. ARMSTRONG..........Directeur.

[illegible]

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE [illegible]

[illegible]

E. D. GULLETT.

Association de l'Hôtel St. Louis.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce treizième jour du mois de juin, l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et la [illegible] de l'Indépendance des Etats-Unis [illegible], pardevant moi, Félix Grima, notaire public dûment commissionné et assermenté, dans et pour cette ville et la Paroisse d'Orléans, résidant, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, [illegible] se sont présentés [illegible] Lecesne, Théodore [illegible], [illegible], Victor [illegible] [illegible], tous demeurant dans la ville de la Nile-Orléans, ainsi que les autres parties dont les noms sont ci-après souscrits.

Lesquels ont déclaré que profitant des lois de l'Etat concernant l'organisation de corporations, et les autres lois qui s'y rapportent, ils se forment et forment ceux qui pourront s'y associer, [illegible].

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la dite Corporation sera "La Société de l'Hôtel St. Louis" et le domicile en sera, par les présentes, établi et fixé dans la ville de la Nile-Orléans.

[illegible]

ARTICLE II.

Le but et l'objet de la dite Société sont déclarés être, principalement, d'acheter, ce que pour la dite Société, la bâtisse de la banque des Citoyens de la Louisiane, [illegible].

[illegible]

ARTICLE III.

Le capital de ladite Société est, par les présentes, fixé à la somme de trois cent mille piastres divisé en douze mille actions de vingt-cinq piastres, avec privilége de porter ledit capital à cinq cent mille piastres [illegible].

ARTICLE IV.

Toutes les personnes qui ont déjà souscrit au capital de cette Société devront, le quinzième jour de juin courant, payer vingt pour cent sur le montant de leur souscription [illegible].

[illegible]

ARTICLE V.

Les affaires de la dite Société seront confiées et dirigées par un conseil de sept administrateurs qui éliront un Président et les officiers nécessaires. [illegible]

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration de la dite Société sera composé de sept actionnaires qui seront élus à une assemblée des actionnaires [illegible].

[illegible]

ARTICLE VII.

Le Conseil d'administration aura le droit de faire tous les règlements qui pourront être nécessaires pour la bonne administration des affaires de la corporation [illegible].

[illegible]

ARTICLE VIII.

Les personnes dont les noms suivent composeront le premier Conseil d'administration de ladite Association [illegible].

[illegible]

ARTICLE IX.

Le Secrétaire de la dite Association remplira les devoirs et fonctions de Trésorier.

Tous les fonds et valeurs portatives de la Corporation seront déposés dans une des Banques de cette ville qui sera désignée par le Conseil d'administration, et aucune somme d'argent n'en sera retirée si ce n'est par un chèque portant le nom de l'Association, et signé par le Président et le Trésorier [illegible].

ARTICLE X.

Le premier jour de février 1872, et chaque année qui suivra le premier février, le conseil d'administration publiera dans un des journaux de cette ville, un état sommaire des affaires de l'Association [illegible].

ARTICLE XI.

Cette Corporation continuera pendant le terme de vingt-cinq ans, à partir de la signature du présent acte [illegible].

ARTICLE XII.

Le présent acte pourra être modifié, altéré ou amendé, [illegible].

ARTICLE XIII.

A l'expiration de cette Charte, ou plus tôt, dans le cas où la dite association serait dissoute, [illegible].

[illegible]

L'original est signé—

Actions.			Actions.
[illegible]			

CHAS. LANDRY, Témoins.
[illegible]
FÉLIX GRIMA, Not. Pub.

Je soussigné, [illegible], certifie, par le présent, que ce qui précède est une copie [illegible] de l'acte original d'incorporation existant dans les archives de mon étude, [illegible].

En foi de quoi je délivre ces présentes sous ma signature et le sceau de mon étude, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce septième jour de mois de juin, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et onze.

FÉLIX GRIMA, Notaire.

[illegible]

Signé, C. DARCANTEL, Député.

CHARTE

De la Compagnie de Manufacture d'Engrais de la Louisiane.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU, que ce vingtième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze et la quatre-vingt-quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique.

Pardevant moi, ALPHONSE BARNETT, notaire public [illegible], dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, [illegible], se sont présentés [illegible]:

J. H. D'Meza, Benjamin Bloomfield, E. Tomatis, Joseph M. Loewenstein, F. P. Martinez, F. J. Weckerling, Rudolph F. Theurer, Jules Lapene et Oscar Bercier—tous de la Nouvelle-Orléans—[illegible].

ARTICLE PREMIER.

Sec. 1.—Cette Corporation sera connue sous le nom de "LOUISIANA FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY" (Compagnie de Manufacture d'engrais de la Louisiane).

Sec. 2. Son domicile sera à la Nile Orléans, Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIEME.

Sec. 1.—Le but de cette corporation sera la préparation, la manufacture, l'introduction et la vente, dans la ville de la Nile-Orléans, et dans tout l'Etat de la Louisiane, des composés fertilisants, des désinfectants [illegible].

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

Sec. 1.—Le capital de cette corporation est fixé à cinq cent mille piastres, [illegible] par cinq mille (5000) actions de cent (100) piastres.

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

Sec. 1. Les personnes dont les noms suivent, savoir: [illegible] constitueront le premier Bureau des Directeurs de cette Corporation.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

Sec. 1.—Les trois-quarts (¾) des actionnaires auront le pouvoir de faire des changements, modifications et additions à cet acte d'incorporation, à une assemblée spéciale convoquée à cet effet et annoncée quatre-vingt-dix (90) jours (les dimanches exceptés) auparavant, dans deux (2) journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 2.—Le terme d'années pour lequel cette Corporation est formée et existera, sera de vingt-cinq (25) ans, à moins que la dite Corporation ne soit dissoute plus tôt par un vote des trois-quarts (¾) des actionnaires, à une assemblée spéciale convoquée à cet effet et annoncée quatre-vingt-dix (90) jours (les dimanches exceptés) auparavant, dans deux (2) journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

Sec. 3. Les commissaires chargés de clôre et régler les affaires de cette Corporation, devront être trois (3) actionnaires élus par les actionnaires.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la susdite ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrit, en présence de MM. ADOLPHE A. LENES et WILLIAM H. LEWIS témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé

B. BLOOMFIELD,
A. H. D'MEZA,
R. F. THEURER,
JULES LAPENE,
E. TOMATIS,
OSCAR BERCIER,
F. J. WECKERLING,
F. P. MARTINEZ,
J. M. LOEWENSTEIN,
W. H. LEWIS,
A. A. LENES,
A. BARNETT,
Notaire Public.

Je certifie, que ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré à mon étude.
Nouvelle-Orléans, 22 mai 1871.
A. BARNETT, Notaire Public.

Je soussigné, enregistreur des hypothèques dans et pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle-Orléans, certifie, par les présentes, que le susdit Acte d'incorporation a été, aujourd'hui, dûment enregistré à mon Bureau, ainsi que le veut la loi, dans le Livre des Sociétés, No. 5, Folios 283, 284, 285, 286 et 287.

Nouvelle-Orléans, 22 mai 1871.
C. DARCANTEL, Député.

BRILLIANT" DE BUCK.

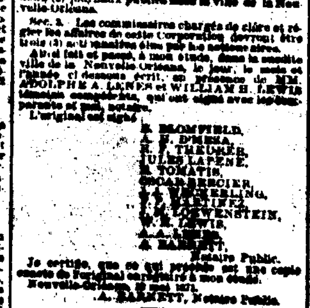

LE SEUL BON FOURNEAU qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et le chauffage au bois.

PLUS DE 500,000

Sont employés actuellement au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "BRILLIANT" doit à ses qualités:

PREMIER PRIX, en 1868, à la Foire de St-Louis;
PREMIER PRIX, en 1869, à la Foire de St-Louis;
MEDAILLE EN OR, en 1869, à la Foire de l'Etat de la Louisiane;
PREMIER PRIX, en 1870, à la Foire de St-Louis

Si vous voulez acheter [illegible] de cuisine [illegible]

60.......RUE DU CAMP.......60

Et achetez un "BRILLIANT,"

E. MALLER.

Dépôt de spécimens et de [illegible]

JULIUS LOEFFLER,

POSEUR ET MARCHAND [illegible]

[illegible]....RUE DE CHARTRES....[illegible]

(entre les rues St. Louis et Toulouse.)

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

400 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR E. ROGER & CO.—E. Gauche, Encanteur—VENDREDI, 17 juin, il sera vendu, à 10 heures du matin, [illegible] caisses bottes, souliers et brodequins, comprenant un assortiment général pour hommes, femmes et enfants.

Conditions à la vente. 16 juin

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.,

Vendredi, 16 juin, à 10 heures,

Pour compte de liquidation et pour clôre un compte de stock—sans réserve—au No. 40 de la rue Royale—

Un choix de lingerie de [illegible], importée; toiles, étoffes de blanc, [illegible] et articles de fantaisie.

Samedi, 17 juin, à 10 heures, aux Nos [illegible], et de la rue de la Douane—

Un choix de
CHAPEAUX FEUTRE, de qualité extra,
HABILLEMENTS fins et ordinaires,
LINGERIE de messieurs.

Et un [illegible] frais de
MALLES DE VOYAGE,
pour dames et pour messieurs

PAR D. E. MORPHY.

Foin. Foin.

PAR D. E. MORPHY; A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, VENDREDI, 16 juin, à 10 heures A. M., sur la Levée, en face de la Foire, pour compte de qui il appartiendra:

200 balles de foin.

Conditions, comptant. 15 juin

VENTES JUDICIAIRES.

E. Bailif vs. E. B. Walker.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite comme suit:

Une portion de terre sise dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Commune, du Bassin, Gravier et Franklin.

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

EDOUARD BOOTH vs. CLEMENTINE de la FOLLIE et Als.

SEPTIÈME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, dix-huit de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont des-[illegible]:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, la Course, Constance et Isolata, désigné par le numéro Trois, d'après un plan dressé par H. Moellhausen, voyer, [illegible].

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

S. GARRO vs. WILSON JOHNSON.

COUR DE DEUXIEME DISTRICT JUDICIAIRE, Paroisse de Jefferson—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

M. L. LE BLANC vs. LAWRENCE F. HILL, Tuteur, &c.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Louis Mathé, succession de John F. Bruning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT—pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

JOHN M. CRAWFORD vs JACOB YOUNG.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

LOUIS RUCH vs. la dame JOHN JOSEPH PETER JANZEN (Kagel Sophie Eleonore Schlitte),

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 25,148.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le VENDREDI, [illegible] de juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés décrites comme suit:

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Wm. Crip vs. Maddeu & Mushaway.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BROS.

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR LOUIS STERN & BROS.—M. Stern, encanteur—VENDREDI, 16 juin 1871, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 26 de la rue de Chartres, il sera vendu—sans limite ni réserve—

800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,

comprenant un assortiment de chaussures qui conviennent au commerce de la ville et à celui de la campagne.

Conditions à la vente. 16 juin

PAR CHARLES E. FORTIER.

Liqueurs, Vins, etc.—Liqueurs, Vins, etc.

VENTE

pour le compte de qui il appartiendra.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur—Bureau No 25 du Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 juin 1871, à une heure de l'après-midi, il sera vendu au coin des rues St-Pierre et Marais, sans aucune limite quelconque—

Tout le contenu du dit magasin, comprenant: vins, liqueurs, fruits, etc. Le tout sera offert en bloc et s'il n'est pas vendu ainsi il sera détaillé en lots.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 15 juin

PAR G. DE FERIET.

Vente positive à des conditions faciles, de 31 beaux terrains situés dans le Troisième District.

Succession de Jacinto Alain.

Vente pour opérer un partage entre héritiers d'âge.

PAR G. DE FERIET, Encanteur—Bureau, No 46 de la rue Royale—JEUDI, 22 juin 1871, à midi, à la Bourse d'encan de la rue Royale, (ancienne Banque de la Louisiane,) à l'angle des rues Royale et Conti, il sera vendu, à l'enchère publique, sans aucune réserve ni limite, pour le compte de la succession de Jacinto Alain, et l'effet d'opérer un partage entre héritiers d'âge.

1o—Dix terrains situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale (autrefois Casacalvo), Pelopidas, Chartres (autrefois Moreau) et Lesseps. Les dits terrains sont désignés par les Nos. 1 à 10.

[illegible]

CONDITIONS—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets des acquéreurs, [illegible].

PAR ORDRE

—DE—

Mme Myra Clark Gaines.

Vente importante, à des conditions faciles, de cent soixante-quatorze terrains de choix, améliorés et nus, faisant face aux rues Dumaine, St-Philippe, Ursulines, Washington, St-Jean, Bellechasse, Saleda, Gayoso, St-Pierre, Orléans, Ste-Anne et autres rues, tous situés dans des parties centrales et accessibles par plusieurs lignes de chars de la ville.

PAR G. DE FERIET, encanteur—Bureau, No 46 de la rue Royale—MARDI, 20 juin 1871, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, [illegible].

[illegible]

A. CASTAING & R. ROUSSELOT, vs. EDGAR LACROIX.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VINCENT PRATS vs. EDOUARD RICHMOND ARCHINARD.

QUATRIEME COUR de District pour la Paroisse d'Orléans—No. [illegible]

[illegible]

UNE PORTION DE TERRE située dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Julie, Cypress, Howard et Liberty, [illegible].

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.

250 lots Lingerie,
250 lots "Notions" et Articles de fantaisie,
200 lots Coutellerie de table et de poche, plateaux, etc.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.—A. Levy, Encanteur—Bureau, No. 26 de la rue de Chartres—VENDREDI, 16 juin, à 10 heures du matin, il sera vendu:

250 lots lingerie, telle que chemises de dessus en coton, [illegible].

250 lots "notions" et articles de fantaisie [illegible].

200 lots, coutellerie fine de table et de poche, plateaux, cuillers de table et cuillers à café, etc.

—Egalement—

1 caisse indiennes avariées.
Conditions à la vente. 16 juin

PAR S. GUINAULT.

Vacherie.

Vente pour cause de départ.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau Passage de la Bourse et Bienville—JEUDI, 22 juin 1871, il sera vendu à 11 heures du matin, à l'entrée du Jean Lomartson, [illegible], la vacherie de Pierre Superle, [illegible].

[illegible]

MEUBLES.

Vente sans réserve pour cause de dissolution de société.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, [illegible] Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 17 juin 1871, il sera vendu à 10 heures du matin, [illegible].

Conditions, comptant.

PAR O. VALETON.

Pharmacie, enseignes Dumaine et Claiborne, à l'encan, sans réserve.

PAR O. VALETON, encanteur—VENDREDI, [illegible] juin, à 11 heures du matin, il sera vendu [illegible].

La PHARMACIE située encoignure [illegible].

Conditions—Comptant.

O. VALETON,

ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: [illegible].

PAR E. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR E. M. MONTGOMERY—Il sera vendu SAMEDI, 17 juin, à 11 heures, à la salle d'encan, No [illegible] de la rue du Camp,

Un assortiment général de Meubles,

—TELS QUE—

[illegible]

—Egalement—

Une grande quantité de lits cottage, chaises à siége en bois et autres.

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, ENCANTEUR, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St Louis rue St Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Annonces ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine; le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janvier

AVIS.

CONFORMÉMENT à un ordre de l'Honorable Quatrième Cour de District de la Paroisse d'Orléans, en date du 18 mars 1871, les soussignés donnent avis que [illegible].

[illegible]

J. B. WALTON,
THOS. THEARD,
MARION A. BAKER, Commissaires.
C. W. CULLEN, [illegible].

F. Ouret,

784 et 786 Broadway, New York,

A l'honneur d'informer les voyageurs de la Nouvelle-Orléans qu'il a fixé une prix commode [illegible] jour. Cet hôtel est situé dans la meilleure partie de la ville et on y trouve de belles chambres et le confortable [illegible].

Compagnie d'Assurance Mutuelle DE LA Nouvelle-Orléans.

Au coin des rues Canal et Camp.

ONZIÈME ETAT ANNUEL, 1870.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

COMME SUIT:

[illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

ACTIF:

[illegible]

PASSIF:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HENRA, Secrétaire.

Assermenté et signé, ce 12 janvier 1871, pardevant moi.

JOHN MONTAMAT,
Troisième Juge de Paix.

Le 12 janvier 1871, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de payer le dividende suivant: [illegible].

Directeurs:

GEO. URQUHART,	E. PAYRO,
A. SCHMERKAL,	PLACIDE FORSTALL,
G. W. RABNOCK,	AUG. REICHARD,
T. E. BLANCHARD,	L. MILTENBERG,
A. SCHREIBER,	W. B. SCHMIDT,
CHS. LAFITTE,	J. TUYES.